



# CONSEIL D'ADMINISTRATION N°13

du mercredi 11 avril 2018

Toulouse

Gropament d'Interès Public entre :



# Conseil d'administration N°13

du mercredi 11 avril 2018

## Ordre du Jour :

1. **[Délibération CA180411.01]** Adoption du PV du Conseil d'administration n°12 du 15 décembre 2017 ;

### GESTION BUDGÉTAIRE

2. **[Délibération CA180411.02]** Adoption de la proposition de compte administratif et de compte financier 2017 du Groupement ;
2. **[Délibération CA180411.03]** Délibération sur les modalités d'attribution des tickets restaurant aux agents du Groupement ;

# Conseil d'administration N°13

Du mercredi 11 avril 2018

[Délibération CA180411.01]

**OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2017.**

**Mesdames, Messieurs,**

Lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2017 du Groupement, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2017, ci-annexé, est approuvé.



**Charline CLAVEAU- ABBADIE**  
La Présidente du Conseil d'administration

# Annexe

à la délibération n° [CA180411.01]

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 12 du 15 Décembre 2017

**Lieu :** Conseil Régional Région Occitanie, (*Salle Albigeois*)  
22 Bd du Maréchal Juin  
31406 Toulouse/Tolosa cedex 9.

### **Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives)**

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,  
M. Patric ROUX, Conseiller régional d'Occitanie, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Groupement,  
Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Membre.

### **Autres personnalités présentes :**

M. Estève CROS, Directeur du Groupement,  
M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional de l'Académie de Toulouse,  
Mme Gaid EVENOU, Chargée de mission des langues de France, Ministère de la Culture,  
Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement,  
M. Philippe VIALARD, Responsable de l'unité Catalan – Occitan, Région Occitanie,  
M. Jérémie OBISPO, Chef de mission langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,  
M. Christophe LARROCAN, Chargé de mission du Groupement,  
Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,  
Mme Sarah BEJAOU, Assistante-gestionnaire du Groupement.

### **Pouvoir reçu de :**

Mme Dominique SALOMON, en faveur de M. Patric ROUX,  
Mme Hélène BERNARD, en faveur de M. Patric ROUX.

Mme CLAVEAU-ABBADIE, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du Groupement.

La Présidente expose le déroulement de l'Amassada du 11 décembre 2017 à Bordeaux organisée par la Région.

Cette Amassada a été marquée par la signature de la convention pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux, qui fut un moment fort en présence du recteur explique la Présidente.

Elle évoque également l'annonce officielle faite par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET, concernant l'ouverture d'une antenne du Groupement à Bordeaux.

La Présidente précise qu'une mise à disposition à titre gratuit de M. Jérémie OBISPO est à l'étude pour le mois d'avril 2018. Elle souhaite par ailleurs qu'une prévision financière du fonctionnement soit faite en vue de l'embauche d'une seconde personne.

Elle détaille par ailleurs les ateliers de travail organisés lors de l'Amassada avec M. Jérémie OBISPO.

La Présidente expose les travaux réalisés par l'Office et sa volonté de construction d'une politique efficace de développement de l'occitan. À cet effet, elle souhaite que l'État y trouve pleinement sa place. Elle regrette l'absence de Mme la rectrice et remercie M. Didier AGAR pour sa présence. Elle déplore le retard des signatures de conventions académiques dans la région Occitanie.

Elle évoque également le souhait du Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Languedoc (CREO-Languedoc) de rencontrer l'Office ainsi que le Rectorat de l'académie de Montpellier. Elle met en avant les difficultés qu'elle peut avoir à contacter le Rectorat de Montpellier et précise que ce sujet sera évoqué lors d'un rendez-vous au Ministère prévu en janvier 2018.

M. Patric ROUX pense qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un déphasage de temps trop important relativement aux signatures des conventions académiques entre la région Occitanie et la région Nouvelle-Aquitaine. Cela poserait des problèmes en termes de construction politique sur la transmission de l'occitan par l'école. Il souhaite que des issues soient trouvées rapidement sur ces questions.

M. Didier AGAR évoque les contraintes d'agenda fortes qui pèsent sur l'agenda de la Rectrice. Il rappelle le volontarisme de la Rectrice sur la question.

Mme Gaid EVENOU explique qu'elle représente le Ministère de la culture et qu'elle est en lien avec son collègue de la DRAC d'Occitanie, Mme Valérie TRAVIER..

La Présidente conclut en évoquant la tenue des entretiens individuels avec les agents du groupement le 8 décembre 2017 en présence de M. Patric ROUX. Elle affirme être très contente de la nouvelle équipe et commence à voir une réelle évolution.

M. Didier AGAR confirme les propos de la Présidente et remercie à son tour l'équipe de l'Office.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations :

**[Délibération n°CA171215.01]**

Adoption du PV du Conseil d'administration n°11 du 17 octobre 2017 ;

*La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).*

**[Délibération n°CA171215.02]**

Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative n°3 du Groupement.

M. Estève CROS précise que les modifications correspondent à des transferts budgétaires entre chapitres de comptes comptable et n'ont pas d'incidence sur le total des charges et des recettes.

*La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).*

**[Délibération n°CA171215.03]**

Adoption de la proposition du budget primitif 2018 du Groupement.

M. Estève CROS présente les propositions de budget primitif 2018.

La Présidente souligne que la mise à disposition de M. Jérémie OBISPO à l'Office pourra le cas échéant engendrer une augmentation des charges de fonctionnement qui seront pris en compte dans le cadre du vote d'une décision budgétaire modificative.

*La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).*

[Délibération CA 180411.02]

**OBJET : ADOPTION DE LA PROPOSITION DE COMPTE ADMINISTRATIF ET DE COMPTE FINANCIER 2017 DU GROUPEMENT.**

**Mesdames, Messieurs,**

En vertu de l'article 12.2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait aux propositions modificatives du budget.

Il s'agit d'adopter une proposition de compte administratif et de compte financier 2017.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

ARTICLE UNIQUE : La proposition de compte administratif et de compte financier 2017 du groupement, mise en annexe référencé sous le N°AG180411.03.A, est adoptée.



**Charline CLAVEAU- ABBADIE**

Présidente du Conseil d'Administration

## [Délibération CA180411.03]

### OBJET : ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DU GROUPEMENT

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer les conditions matérielles des agents du Groupement, il est proposé de leur permettre de bénéficier de titres restaurant :

- d'une valeur faciale de 9,10 euros ;
- avec prise en charge par le Groupement de 50% de cette valeur faciale ;
- avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette prestation ne concerne pas les agents mis à disposition par d'autres personnes morales qui disposent déjà par leur employeur de titres restaurant.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** Les agents du Groupement peuvent bénéficier, à leur demande, de titres restaurant, excepté les agents du Groupement mis à disposition et qui en bénéficient déjà de la part de leur employeur.

**ARTICLE DEUX :** La valeur faciale des titres restaurants est de 9,10 € (neuf euros dix centimes) avec participation du Groupement fixée à 50 %.

**ARTICLE TROIS :** Pour chaque agent, le droit mensuel aux titres restaurant est fixé comme suit : 1 titre par jour ouvré dans le mois duquel nombre est soustrait le nombre de jours de congés payés, de jours de RTT, de jours de récupération, de journées maladies ou toute autre journée non travaillée au cours du mois. Les demi-journées de congés payés, RTT ou récupération ne font l'objet d'aucune déduction.

**ARTICLE QUATRE :** Les titres restaurant sont proposés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**Charline CLAVEAU- ABBADIE**  
Présidente du Conseil d'Administration